

Nature de l'acte : 8.9

**DECISION N° 2023\_309**

Mis en ligne le 9.11.2023...  
Transmis le 9.11.2023...

**SALON DU TAF 2024**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGT), et notamment les articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°) 5°), de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

Considérant d'une part la proposition de la Région Occitanie sise 22, boulevard du Maréchal Juin 31406 TOULOUSE, représentée par Monsieur Simon MUNCH en qualité Directeur Général des Services, pour un partenariat avec la ville de Lourdes, à l'occasion de l'évènement Salon du Travail Avenir Formation (TAF),

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place ce partenariat,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer une convention relative à la mise à disposition de l'Espace Robert Hossein du mardi 16 au vendredi 19 janvier 2024 pour la mise en place de cette manifestation à l'occasion de l'évènement Salon du Travail Avenir Formation (TAF).

**ARTICLE 2 :**

De consentir cette mise à disposition à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le

08 NOV. 2023

Le Maire,

Thierry LAVIT

